

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire sortant

Présents : Mmes **MEYER** Marie-Agnès, **THALMANN** Sophie, **HEBTING** Elodie, **CASOLARI** Simona, **KREISS** Sophie, **SCHULER** Nadine, **PLATZ** Patricia.
MM. **HERRMANN** Pierre, **HEBTING** Jean, **BAUER** Jean-Marc, **RUCH** Sébastien
KREMSER Jérémy, **SCHMITT** Julien, **ROCHANT** Alexandre, **WALTHER** Benjamin.

- | | |
|---|--|
| 1. Désignation du secrétaire de séance. | Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme EHLEIDER Céline comme secrétaire de séance. |
|---|--|

- | | |
|---|---|
| 2. Installation du nouveau Conseil Municipal. | L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAMPERTSLOCH. |
|---|---|

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire sortant, qui a transmis la présidence à Mme **PLATZ** Patricia, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (tous présents) installés dans leurs fonctions, à savoir :

M. **HERRMANN** Pierre, né le 07 juillet 1968
Mme **MEYER** Marie-Agnès, née le 16 mars 1988
M. **HEBTING** Jean, né le 25 décembre 1987
Mme **THALMANN** Sophie, née le 28 octobre 1980
M. **BAUER** Jean-Marc, né le 09 mai 1967
Mme **HEBTING** Elodie, née le 24 septembre 1992
M. **RUCH** Sébastien, né le 09 février 1978
Mme **CASOLARI** Simona, née le 25 juillet 1988
M. **KREMSER** Jérémy, né le 06 juin 1994
Mme **KREISS** Sophie, née le 04 décembre 1976
M. **SCHMITT** Julien, né le 09 juillet 1988
Mme **SCHULER** Nadine, née le 19 juin 1968
M. **ROCHANT** Alexandre, né le 27 février 1990
Mme **PLATZ** Patricia, née le 10 avril 1965
M. **WALTHER** Benjamin né 04 août 1995

Mme EHLEIDER Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

3. Election du Maire.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Mme PLATZ Patricia, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme THALMANN Sophie et Mme KREISS Sophie.

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de suffrages blancs	03
Nombre de suffrage exprimés :	12
Majorité absolue :	07

A obtenu : M. HERRMANN Pierre : 12 voix - (douze).

M. HERRMANN Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4. Lecture de la charte de l' élu local.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire procède à la lecture de la charte et remet un exemplaire à chaque élu

5. Fixation du nombre d'adjoints et attribution de l'indemnité de fonction.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

Sous la présidence de M. HERRMANN Pierre, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L2122-4 et L2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Vu l'article R. 2123-23, 2511-35, 2123-24 et 2511-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 04 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 03 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à trois le nombre d'adjoints à élire pour la durée du mandat.
- De fixer l'indemnité à attribuer au Maire et aux adjoints comme suit :
 - Au Maire : indemnité maximale prévue pour les élus des communes de 500 à 999 habitants soit 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - A chaque adjoint : indemnité maximale prévue pour les élus des communes de 500 à 999 habitants soit 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

6. Election des adjoints.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

Sous la présidence de M. HERRMANN Pierre, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Après un appel de candidature, le président enregistre la candidature de la liste menée par Mme MEYER Marie-Agnès et invite les conseillers à procéder au vote.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de suffrages blancs	00
Nombre de suffrage exprimés :	15
Majorité absolue :	08

La liste menée par Mme MEYER Marie-Agnès a obtenu 15 voix.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MEYER Marie-Agnès. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Première adjointe : Mme MEYER Marie-Agnès.

Deuxième adjoint : M. HEBTING Jean.

Troisième adjointe : Mme THALMANN Sophie.

7. Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € HT par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000 € HT, l'attribution des subventions ;
- Précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises à ce sujet.
- Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Désignation des délégués auprès de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la désignation des conseillers communautaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2025 actant la répartition de droit commun pour le prochain mandat et fixant la composition du Conseil Communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants et répartition des sièges),

Conformément à l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés automatiquement dans l'ordre du tableau.

Les deux conseillers communautaires sont :

Délégué titulaire : M. HERRMANN Pierre, Maire.

Délégué suppléant : Mme MEYER Marie-Agnès, 1^{er} adjointe.

9. Désignation du délégué auprès du SYCOPARC.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;

- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué(e) de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord Pierre HERRMANN Maire

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Désignation des délégués auprès du SYCOFOSE.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner quatre délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de Lampertsloch dans les instances du SYCOFOSE en charge de la gestion des bucherons.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégués titulaires (représentants la commune auprès du SYCOFOSE) :
 - M. HERRMANN Pierre.
 - M. HEBTING Jean.
 - M. SCHMITT Julien.
 - Mme PLATZ Patricia.
- De désigner M. BAUER Jean-Marc en qualité de délégué suppléant (représentant la commune auprès du SYCOFOSE).

11. Désignation des délégués auprès du SIVU de Pechelbronn.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de Lampertsloch dans les instances du SIVU de Pechelbronn en charge de la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégués titulaires (représentants la commune auprès du SIVU) :
 - M. HERRMANN Pierre
 - M. BAUER Jean-Marc
 - M. WALTHER Benjamin
- De désigner Mme THALMANN Sophie en qualité de délégué suppléant (représentant la commune auprès du SIVU).

12. Désignation des délégués auprès du Syndicat des Communes forestières.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Lampertsloch dans les instances du Syndicat des Communes forestières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner M. HEBTING Jean en qualité de délégué titulaire (représentant la commune auprès du Syndicat des Communes forestières).
- De désigner Mme CASOLARI Simona en qualité de délégué suppléant (représentant la commune auprès du Syndicat des Communes forestières).

13. Désignation des délégués auprès du SDEA.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 30 mars 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune auprès du SDEA – antenne de Durrenbach.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégués titulaires (représentant la commune auprès du SDEA).
 - Mme MEYER Marie-Agnès
 - M. RUCH Sébastien
- De désigner M. ROCHANT Alexandre en qualité de délégué suppléant (représentant la commune auprès du SDEA).

14. Divers.

Le Maire a clôt le conseil municipal.
